

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Commune d'Eugénie-les-bains

Le 20 mars 2026

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars 2026, à 20h30, les membres du conseil municipal proclamés élu à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MM. BRETHES Philippe, BRETHOUS Céline, BRETHOUS Mélanie, GUERARD Eléonore, LAFARGUE Lionel, LAMOULERE Thierry, LASSERENNE Jérôme, LUCMORT Coralie, LUCMORT Julien, PINEAU Francine, ROBIN Matthieu.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHES maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer:

MM. BRETHES Philippe, BRETHOUS Céline, BRETHOUS Mélanie, GUERARD Eléonore, LAFARGUE Lionel, LAMOULERE Thierry, LASSERENNE Jérôme, LUCMORT Coralie, LUCMORT Julien, PINEAU Francine, ROBIN Matthieu, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Election du Maire

Madame Francine PINEAU, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Elle a constaté que le quorum était respecté.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Céline BRETHOUS

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Deux assesseurs sont désignés : MM. Céline BRETHOUS et Lionel LAFARGUE

Après un appel de candidature, Madame la **Présidente recueille la candidature de Monsieur Philippe BRETHES.**

Il est procédé au déroulement du vote, Chaque conseiller remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr Philippe BRETHES : 10 voix

Mr Philippe BRETHES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Il entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la séance.

Détermination du nombre des adjoints au Maire

Sous la présidence de M. Philippe BRETHES, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a rappelé, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

par 11 VOIX POUR, la création de TROIS postes d'adjoints.

Election des adjoints – Premier tour de scrutin

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire recueille la liste de candidature de Monsieur Lionel LAFARGUE, comme suit :

- Lionel LAFARGUE
- Céline BRETHOUS
- Jérôme LASSERENNE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

➤ La liste de Monsieur Lionel LAFARGUE obtient 11 voix

Monsieur Lionel LAFARGUE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Premier Adjoint, Mme Céline BRETOUS est proclamée 2^{ème} adjointe, Mr Jérôme LASSERENNE est proclamé 3^{ème} adjoint et sont immédiatement installés.

Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux

Considérant que le tableau doit être établi suivant l'ordre dans lequel sont classés les membres du Conseil Municipal en vertu de l'article L.121-1 du Code Général des collectivités territoriales, le rang doit donc être fixé comme suit :

- Le Maire
- Les adjoints, dans l'ordre de leur nomination à ce poste
- Les conseillers municipaux, en fonction de la date la plus ancienne intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, puis entre conseillers élus le même jour, par la priorité d'âge.

Le TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL s'établit ainsi :

Ordre du tableau	Prénom et nom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
1	Philippe BRETHES	Maire	02/11/1961	15/03/2020
2	Lionel LAFARGUE	1er adjoint	23/02/1971	15/03/2020
3	Céline BRETHOUS	2 ^{ème} adjoint	20/07/1977	15/03/2020
4	Jérôme LASSERENNE	3 ^{ème} adjoint	19/07/1978	15/03/2020
5	Francine PINEAU	Conseillère municipale	09/09/1954	15/03/2020
6	Thierry LAMOULERE	Conseiller municipal	01/09/1974	15/03/2020
7	Matthieu ROBIN	Conseiller municipal	21/05/1983	15/03/2020
8	Eleonore GUERARD	Conseillère municipale	06/09/1983	15/03/2020
9	Julien LUCMORT	Conseiller municipal	12/03/1984	15/03/2020
10	Mélanie BRETHOUS	Conseillère municipale	11/09/1984	15/03/2020
11	Coralie LUCMORT	Conseillère municipale	31/10/1986	15/03/2020

DEL-2026-05 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

- * procéder, dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros) par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et

de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

* prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

* réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

DEL-2026-06 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

- Vu le décret du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
- Vu l'article 3 de la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la Loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 instituant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum
- Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2019
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de 498 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10 %
- Considérant que pour une commune de 498 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 28.10 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 10.89 % de l'indice 1027


D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme.

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

NOM – Prénom	Signature
BRETHES Philippe, Maire	
BRETHOUS Céline	